ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

transport de voyageurs

Question écrite n° 16962

Texte de la question

Aux termes d'un arrêté du 30 septembre 1997, les étudiants boursiers de la région parisienne bénéficient actuellement d'un complément transport. Cette aide versée avec le premier terme de la bourse n'est pas accordée aux étudiants de province. Leurs charges de transport sont pourtant réelles. Dans un grand nombre de cas, elles sont plus importantes en raison des distances plus grandes, et des difficultés de déplacement notamment pour ceux issus des zones rurales, contrairement à la région parisienne où il existe des facilités de transport public. M. Dominique Paillé demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie s'il entend prendre des mesures pour étendre cet avantage à tous les étudiants et rétablir ainsi l'équité entre les étudiants provinciaux et ceux de la région parisienne.

Texte de la réponse

Une enquête réalisée par le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie fait apparaître que dans la plupart des régions les étudiants et/ou jeunes bénéficient d'une réduction tarifaire sur les transports allant jusqu'à 50 %, prise en charge par les collectivités territoriales. En région Ile-de-France, les étudiants ne bénéficiaient pas de cet avantage. Toutefois, les étudiants boursiers du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie perçoivent depuis la rentrée 1993 un complément de bourse d'un montant de 1 000 francs. A compter de la rentrée universitaire 1998, dans le cadre du plan social étudiant et en collaboration avec la région Ile-de-France, une carte annuelle étudiante est créée qui permet à ses bénéficiaires de voyager avec plus de 40 % de réduction par rapport au tarif actuel. Dans les autres régions, un état de la situation sera établi au niveau de chaque ville et des discussions seront ouvertes, notamment lors des contrats liés au plan Université du Troisième Millénaire (U3M). Un état national des tarifs sera publié afin de permettre une harmonisation des politiques tarifaires.

Données clés

Auteur : M. Dominique Paillé
Circonscription : Deux-Sèvres (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 16962
Rubrique : Transports
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 juillet 1998, page 3855
Réponse publiée le : 14 septembre 1998, page 5087